

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Permis d'environnement et études d'incidences sur l'environnement

CATEGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

THEMATIQUE PRINCIPALE

Mesures transversales

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	BOVY
Prénom	Corentin
E-mail	corentin.bovy@spw.wallonie.be
Tél	+32 (0)81336702

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Permis d'environnement et études d'incidences sur l'environnement
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs fait état, d'une part, de l'évolution du nombre de demandes de permis d'environnement et de permis uniques introduits en Wallonie et, d'autre part, de l'évolution du nombre d'études d'incidences sur l'environnement réalisées en Wallonie en fonction de la catégorie de projet.</p> <p>Le permis d'environnement est "<i>la décision de l'autorité compétente, sur base de laquelle l'exploitant peut exploiter, déplacer, transformer ou étendre un établissement de première ou deuxième classe, pour une durée et à des conditions déterminées</i>" (Art. 1^{er} du décret du 11/03/1999 tel que modifié).</p> <p>Le permis d'environnement a été mis en place par le décret du 11/03/1999, entré en vigueur le 01/10/2002.</p> <p>Le champ d'application du décret est le suivant : <i>"Dans une optique d'approche intégrée de prévention et de réduction de la pollution et de garantie des standards en matière de bien-être animal, le présent décret vise à assurer la protection de l'homme ou de l'environnement contre les dangers, nuisances ou inconvénients qu'un établissement est susceptible de causer, directement ou indirectement, pendant ou après l'exploitation, et à assurer le bien-être des animaux lorsqu'ils font l'objet des installations et activités de l'établissement visé.</i></p> <p><i>Le présent décret vise notamment à contribuer à la poursuite des objectifs de préservation des équilibres climatiques, de la qualité de l'eau, de l'air, des sols, du sous-sol, de la biodiversité et de l'environnement sonore, et à contribuer à la gestion rationnelle de l'eau, du sol, du sous-sol, de l'énergie et des déchets.</i>" (Art. 2 du décret du 11/03/1999 tel que modifié)</p> <p>Les différents concepts et procédures liés au permis d'environnement sont expliqués sur le site "Permis-On-Web" [LIEN] et en particulier dans le glossaire [LIEN]</p>

Le **permis unique** est la "décision de l'autorité administrative relative à un projet mixte, qui tient lieu de permis d'environnement et de permis d'urbanisme." (site internet "Le permis d'environnement" [LIEN](#))

L'étude d'incidences sur l'environnement est "l'étude scientifique relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet élaborée par une personne agréée choisie par le demandeur" (Art. D.6. du Code de l'environnement).

L'étude d'incidences comporte au minimum les informations suivantes :

" 1° une description du projet, et, le cas échéant, des travaux de démolition comportant des informations relatives à son site d'implantation, à sa conception, à ses dimensions et à ses caractéristiques pertinentes ;

2° une description des incidences notables probables du projet sur l'environnement ;

3° une description des caractéristiques du projet et/ou des mesures envisagées pour éviter, prévenir ou réduire les incidences négatives notables probables sur l'environnement, et si possible, compenser les effets négatifs notables probables sur l'environnement ;

4° une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le demandeur, en fonction du projet et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix de ce dernier, eu égard aux effets du projet sur l'environnement ;

5° un résumé non technique des points 1° à 4° mentionnés ci-dessus ;

6° toute information supplémentaire précisée par le Gouvernement, en fonction des caractéristiques spécifiques d'un projet ou d'un type de projets particulier et des éléments de l'environnement sur lesquels une incidence pourrait se produire." (Art. D.67. du Code de l'environnement)

Référence(s) (définition)	Décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement. En ligne. Consolidation officielle LIEN Code de l'environnement. En ligne. Consolidation officielle LIEN
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	Le permis d'environnement (et permis unique) est un outil majeur dans le domaine environnemental en Wallonie. La fiche d'indicateurs permet d'en présenter le principe ainsi que celui des études d'incidences sur l'environnement. Les indicateurs présentés sont avant tout administratifs. Leur évolution ne permet pas d'analyser l'efficacité de ces outils ni leur impact sur l'environnement. En effet, certaines évolutions sont liées à la conjoncture économique ou à l'anticipation de nouvelles normes.

SECTION 3 : METHODOLOGIE	
INDICATEUR N°1	
Titre	Permis d'environnement et permis uniques introduits en Wallonie

Description des paramètres présentés	Nombre de demandes de permis d'environnement, de permis uniques et de modification des conditions particulières d'exploitation analysées par les fonctionnaires techniques (et délégués si permis unique) de Wallonie, par année, de 2002 à 2020
DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES	
Données liées aux permis	
Fournisseur des données	Service Public de Wallonie (SPW) Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Description des données	Statistiques des dossiers introduits au Département permis et autorisation en 1 ^{ère} instance (n'incluent pas les recours) sur la période 2002-2020 Les données sont ventilées sur les types de dossier : <ul style="list-style-type: none"> - permis d'environnement ; - permis unique ; - permis de type « article 65 » (modification des conditions particulières d'exploitation d'un établissement).
Traitement des données	Les données sont utilisées sans traitement.
INDICATEUR N°2	
Titre	Etudes d'incidences* sur l'environnement en Wallonie, par catégorie de projet** * Y compris les études dans le cadre de permis d'urbanisme ** Définie sur base de l'agrément de l'auteur de l'étude d'incidences sur l'environnement
Description des paramètres présentés	Nombre de projets faisant l'objet d'études d'incidences sur l'environnement, classés par catégorie sur base de l'agrément de l'auteur de l'étude et transmis, pour avis, au Pôle environnement, par année, de 1989 à 2020
DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES	
Données liées aux études d'incidences sur l'environnement	
Fournisseur des données	Pôle environnement Le Pôle Environnement a succédé, en 2017, au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD). Le secrétariat est assuré par le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie).
Description des données	Les projets sont classés selon les 8 catégories définies par le Livre 1 ^{er} du Code de l'environnement (Art. R. 58) [LIEN] , en fonction de l'agrément de l'auteur de l'étude : <ol style="list-style-type: none"> 1° aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs ; 2° projets d'infrastructure (y compris les infrastructures de transport et de communications) ; 3° mines et carrières ; 4° processus industriels relatifs à l'énergie ; 5° processus industriels de transformation de matières ; 6° gestion des déchets ; 7° gestion de l'eau (captage, épuration, distribution et traitement) ; 8° permis liés à l'exploitation agricole. Les données concernent les projets soumis à étude d'incidence. Cela signifie : <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils ne contiennent pas les études d'incidence sur des plans (qui ne sont pas des projets) ;

	- qu'ils contiennent les études d'incidences sur des projets qui ne font l'objet ni d'un permis unique ni d'un permis d'environnement mais d'un permis d'urbanisme seul. Ces projets représentent une part importante de la catégorie relative à l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les activités commerciales et de loisirs.																	
Traitement des données	Les catégories 6° (gestion des déchets) et 7° (gestion de l'eau) sont fusionnées. Les 7 catégories qui subsistent sont renommées de la manière suivante : <table border="1" data-bbox="448 416 1522 922"> <thead> <tr> <th>Intitulé initial</th> <th>Intitulé dans la fiche d'indicateurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs</td> <td>Aménagement du territoire</td> </tr> <tr> <td>Projets d'infrastructure (y compris les infrastructures de transport et de communications)</td> <td>Infrastructures de transport</td> </tr> <tr> <td>Mines et carrières</td> <td>Carrières</td> </tr> <tr> <td>Processus industriels relatifs à l'énergie</td> <td>Énergie</td> </tr> <tr> <td>Processus industriels de transformation de matières</td> <td>Industrie</td> </tr> <tr> <td>Gestion des déchets</td> <td rowspan="2">Déchets et eau</td> </tr> <tr> <td>Gestion de l'eau (captage, épuration, distribution et traitement)</td> </tr> <tr> <td>Permis liés à l'exploitation agricole</td> <td>Agriculture</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé initial	Intitulé dans la fiche d'indicateurs	Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs	Aménagement du territoire	Projets d'infrastructure (y compris les infrastructures de transport et de communications)	Infrastructures de transport	Mines et carrières	Carrières	Processus industriels relatifs à l'énergie	Énergie	Processus industriels de transformation de matières	Industrie	Gestion des déchets	Déchets et eau	Gestion de l'eau (captage, épuration, distribution et traitement)	Permis liés à l'exploitation agricole	Agriculture
Intitulé initial	Intitulé dans la fiche d'indicateurs																	
Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs	Aménagement du territoire																	
Projets d'infrastructure (y compris les infrastructures de transport et de communications)	Infrastructures de transport																	
Mines et carrières	Carrières																	
Processus industriels relatifs à l'énergie	Énergie																	
Processus industriels de transformation de matières	Industrie																	
Gestion des déchets	Déchets et eau																	
Gestion de l'eau (captage, épuration, distribution et traitement)																		
Permis liés à l'exploitation agricole	Agriculture																	

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

Indisponibilité des données	Pour les données relatives aux permis d'environnement, il s'agit du nombre de demandes. Certaines demandes peuvent <i>in fine</i> faire l'objet d'un refus.
Interprétation des résultats	Les indicateurs présentés sont avant tout administratifs. Leur évolution ne permet pas d'analyser l'efficacité de ces outils ni leur impact sur l'environnement. En effet, certaines évolutions sont liées à la conjoncture économique ou à l'anticipation de nouvelles normes.

SECTION 5 : ELABORATION DE L'ETAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	Nombre de permis
ETAT	
Méthode d'attribution	Pas d'évaluation car pas de référentiel
TENDANCE	
Méthode d'attribution	Pas d'évaluation car l'évolution du nombre de permis n'est pas directement interprétable en termes d'impact sur l'environnement et ne permet pas d'analyser l'efficacité de l'outil.

SECTION 6 : MISES A JOUR

Date de dernière mise à jour de cette notice méthodologique	Septembre 2021
--------------------------------------------------------------------	----------------